

AVIS DE CONVOCATION ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2025



DATE, HEURE ET LIEU

DATE : Le jeudi 8 mai 2025

HEURE : 9 h 30

LIEU : Édifice Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) Canada

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, Québecor inc. (la « **Société** ») a recours à la procédure de notification et d'accès pour transmettre sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2025 (la « **circulaire** ») ainsi que ses états financiers annuels et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (avec la circulaire, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Ainsi, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, vous recevez le présent avis, qui fournit des renseignements sur la façon d'accéder à ces documents en ligne. Vous trouverez également ci-dessous des renseignements sur la façon de demander des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée si telle est votre préférence. Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote est joint au présent avis et contient des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée annuelle des actionnaires 2025 de la Société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « États financiers et rapport de l'auditeur externe » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire);
- élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « Élection des administrateurs » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire);
- nommer l'auditeur externe (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « Nomination de l'auditeur externe » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire);
- examiner, et, s'ils le jugent opportun, approuver la résolution consultative en vue d'accepter l'approche du conseil d'administration de la Société en matière de rémunération de la haute direction (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « Vote consultatif sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire); et
- traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « Autres questions » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire).

ACCÈS EN LIGNE AUX DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Les documents relatifs à l'assemblée et les autres documents pertinents sont accessibles sur :

Le site Web de la Société au
www.quebecor.com/fr/investisseurs

SEDAR+ au
www.sedarplus.ca

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

La Société fournira un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée à tout actionnaire qui en fait la demande, sans frais pendant un an à compter de la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été déposés sur SEDAR+.

Afin de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée avant la date limite de soumission des instructions de vote (actuellement fixée à 9 h 30 (HAE) le 6 mai 2025) et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent tenir compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes et des délais habituels d'envoi par la poste. La Société estime qu'une demande d'exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée doit être reçue au plus tard le 24 avril 2025 afin de prévoir suffisamment de temps pour le traitement et l'envoi postal avant la date de l'assemblée.

Pour obtenir des renseignements sur la procédure de notification et d'accès ou pour demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, composez le numéro sans frais 1 888 433-6443 ou, si vous êtes à l'extérieur du Canada, le 1 416 682-3801.

VOTE

Il est à noter que vous ne pouvez pas voter en retournant le présent avis.

Les actionnaires sont invités à lire la circulaire attentivement avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Les actionnaires non inscrits (soit les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire) qui ne sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir ne pourront assister à l'assemblée qu'à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter ni poser de questions. Les actionnaires non inscrits souhaitant voter à l'assemblée ou nommer un tiers pour voter à leur place doivent nommer un fondé de pouvoir (en se nommant eux-mêmes à cette fonction ou en nommant un tiers pour les remplacer), en suivant les instructions fournies dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire d'instructions de vote.

Les actionnaires inscrits peuvent nommer un fondé de pouvoir autre que les fondés de pouvoir désignés par la Société, en retournant leur formulaire de procuration par la poste, par télécopieur, par Internet ou par courriel et aviser le fondé de pouvoir qu'il doit se présenter à l'assemblée afin de pouvoir voter ses actions.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/s/ Christine Anagnostou

Christine Anagnostou

Directrice principale et secrétaire adjointe, Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Montréal (Québec)

Le 21 mars 2025

Diffusion audio sur le Web

La Société diffusera en ligne le déroulement de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne pourront assister en personne à l'assemblée sont invités à en suivre le déroulement sur le Web mais ne pourront toutefois ni voter ni participer à l'assemblée. Le lien pour accéder à la diffusion audio sera affiché sur le site Web de la Société à l'adresse www.quebecor.com quelques jours avant la tenue de l'assemblée.